



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MISE EN ŒUVRE DES SECTEURS D'INFORMATION DES SOLS

Calendrier

Calendrier de mise en œuvre

- SIS créés par Géodéris
- Import [en cours] dans l'application des services de l'État : InfoSols ← DREAL
- Fin 2022/Début 2023 : consultations des Maires ou présidents d'EPCI par le préfet sur la base d'une note préparée par la DREAL. 6 mois pour présenter des remarques sur les projets de SIS.
- En parallèle, début 2023 :
 - information par courrier simple des propriétaires des terrains d'assiette sur lesquels sont situés les projets de SIS
 - participation du public, via voie électronique
 - Durée minimale de consultation : 21 jours
 - obligation de réaliser une synthèse des observations du public, qui sera publiée
- Mi-2023 : modification de l'arrêté préfectoral existant sur les SIS pour inclure ceux de la Vallée de l'Orbiel (phases 1 et 2)

Suites à la publication de l'AP SIS

- Publication des parcelles en SIS sur le site www.georisques.gouv.fr
- Annexion au PLU
- Mise à jour de l'arrêté départemental et des arrêtés communaux relatifs à l'information des acquéreurs et locataires
 - l'information sur l'état des risques naturels, miniers et technologiques est complétée par une information sur la pollution des sols pour les terrains répertoriés en SIS.
 - Lorsqu'un terrain situé sur un SIS fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur/bailleur doit fournir les informations sur les sols à l'acquéreur/locataire
 - Obligation applicable à partir du 1er jour du 4ème mois suivant la publication au recueil des actes administratifs dans le département fixant la liste des SIS
- Lors d'un projet de construction ou de changement d'usage d'une construction sur un SIS, le maître d'ouvrage doit réaliser une étude de sols, comprenant un diagnostic de sol ainsi qu'un plan de gestion permettant d'assurer la compatibilité entre l'usage prévu et l'état des sols, y compris des eaux souterraines.